



ATSCAF.



RANDONNEE MAROC 2025

TARIF/PERS. : 1455€
SUPP. SINGLE: + 230€
DU 14 AU 21 MARS 2025

ACOMPTE EXCEPTIONNEL DE 600€/PERS A LA RESERVATION

BULLETIN DE RÉSERVATION

A NOUS RETOURNER PAR COURRIER : ATSCAF VOYAGES - 41, BOULEVARD VINCENT AURIOL - 75703 PARIS CEDEX 13
OU PAR MAIL : VOYAGES.ATSCAF-FEDERALE@FINANCES.GOUV.FR

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____ CP ET VILLE _____

TEL _____ EMAIL _____

Obligatoire - Nom et Tél. de la personne à prévenir en cas d'urgence:

NOM _____ TEL _____

ALLERGIE ALIMENTAIRE à déclarer pour la restauration: _____

PERSONNE A INSCRIRE (EN N°1 LE DEMANDEUR)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N°ADHÉRENT ATSCAF
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

TYPE DE CHAMBRE

DOUBLE DOUBLE A PARTAGER INDIVIDUELLE (SELON DISPONIBILITE)

ASSURANCE MULTIRISQUE -TARIF/PERS

51€ EN CHAMBRE DOUBLE -59€ EN CHAMBRE INDIVIDUELLE

Oui Non

**Acompte de 600 €/personne à joindre au bulletin d'inscription
& copie LISIBLE du PASSEPORT en cours de validité.**

Paiement ligne sur : https://jepaieenligne.systempay.fr/ATSCAF_VOYAGES

(Type de voyage: Voyages ATSCAF / N° de commande : 2000), **par chèque bancaire** ou **chèques-vacances** (destination Union Européenne uniquement).

SIGNATURE DU DEMANDEUR

A le/...../.....

SIGNATURE:

Conditions générales de Ventes - Circuits ATSCAF 2025

I/ Conditions générales

L'inscription pour tout voyage ou séjour organisé par l'ATSCAF FEDERALE ou par l'intermédiaire d'une agence voyageur, implique l'acceptation des conditions générales régissant les rapports entre les Agences de Voyages et leur clientèle, en application des lois du 22 juillet 2009, 24 mars 2012 et du décret du 29/12/2017, portant transposition de la directive UE 2015/2302 (art. R 211.3 à R 211.11) du Code du Tourisme.

II/ Conditions particulières

1. Etre membre de l'association à jour de la cotisation de l'année en cours et à la date du voyage. Cette condition s'applique à tout participant âgé de plus de 16 ans au jour du départ.
2. Remplir la demande d'inscription et la renvoyer accompagnée d'un **1er acompte de 600 €**.
3. Régler un 2ème acompte de 25 % du prix total dès que le nombre minimum d'inscrits sera atteint et le voyage confirmé auprès du tour opérateur (par paiement sécurisé en ligne ou par chèque). Ce paiement se fera sur demande de l'ATSCAF Fédérale.
4. Le SOLDE devra être **SPONTANEMENT** réglé au plus tard 45 jours avant la date du départ.
5. Les autres conditions particulières sont disponibles sur les programmes détaillés de chaque circuit.

III/ Voyages organisés par l'ATSCAF FEDERALE

1. Prix – Les prix sont forfaitaires et prévus par personne en base chambre double. Ils comprennent toutes les prestations décrites dans le programme détaillé et sont fixés en fonction d'un nombre de participants et des informations connues à la date de parution du voyage. Ils sont donc susceptibles d'être modifiés en fonction des éventuelles hausses de taxes aériennes ou de sécurité, des taxes locales, du taux de change, des hausses carburant et du nombre d'inscrits. Les participants en sont informés au moins un mois avant le départ. Ces prix étant forfaitaires, aucune réduction ne peut être accordée pour les services non utilisés par les participants pour quelques raisons que ce soit. Suppléments : si le nombre d'inscrits n'atteint pas la base minimum indiquée sur les programmes, un supplément « petit groupe » sera automatiquement appliqué un mois avant le départ. Frais annexes : les frais non expressément inclus dans le prix de vente sont à la charge du participant (frais de déplacement pour rejoindre l'aéroport, une ambassade ou un consulat pour un visa que nos services ne peuvent obtenir...).
2. Logement – Il est prévu en chambres à 2 lits. Un supplément est perçu pour le logement en chambre individuelle. Une personne seule peut demander à partager une chambre à 2 lits, à condition qu'un autre participant demande le même avantage. Dans le cas contraire, le supplément pour chambre individuelle sera automatiquement appliqué.
3. Déroulement du programme – Le circuit détaillé est établi en fonction de données techniques (jour et horaires des transports aériens) et des réservations effectuées (hôtels, prestations de services) préalablement à la parution du programme. En cas de modifications importantes, l'ATSCAF FEDERALE se réserve la possibilité de changer l'itinéraire, l'ordre des visites, des étapes ou des hôtels. Si des changements sont connus avant le départ, les participants en sont avisés immédiatement. S'ils sont imposés durant le voyage, la décision sera prise par le responsable du groupe dans le seul intérêt des participants ou de leur sécurité.

IV/ Conditions d'annulation des voyages

Par l'association : des événements imprévus, une insuffisance de participants ou toute raison liée à la sécurité peuvent contraindre l'ATSCAF FEDERALE à annuler un voyage. Dans tous les cas, les participants en seront avisés au moins 21 jours avant le départ et remboursés intégralement des montants déjà versés.

Par les participants : les conditions d'annulation sont précisées sur les programmes détaillés de chaque voyage.

V/ Assurances

Assurances assistance rapatriement : tous les voyages ATSCAF FEDERALE incluent une assurance assistance/rapatriement dont le contrat résumant les garanties est joint à toute confirmation d'inscription. Prière de consulter très attentivement ce document pour vérifier que vous êtes suffisamment assuré. Elle est souscrite auprès de Europe Assistance, police n° 52124803.

Assurance annulation : en option.

Assurance responsabilité civile professionnelle : conformément à la législation en vigueur, l'ATSCAF FEDERALE a souscrit cette assurance auprès de MMA, police n° 110 217 905.

VI/ Médiation

Après avoir saisi le service et à défaut de réponse satisfaisante, tout participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV Médiation Tourisme Voyage – BP 80303 – 75823 Paris Cedex 17) quand toutes les voies de recours interne auront été épuisées. Les modalités de saisie du Médiateur du Tourisme et du Voyage et autres informations pratiques sont disponibles sur le site : <http://www.mtv.travel/>.

VII/ IMPORTANT

- Toute modification d'orthographe ou de changement de nom entraînera une pénalité d'un montant de 150 € si elle intervient moins de 45 jours avant le départ du voyage.

- Les horaires des vols sont donnés à titre indicatif dans le descriptif du voyage. Ils sont confirmés lors de l'envoi de la convocation aéroport. Aucun dédommagement ne sera effectué par l'ATSCAF FEDERALE si les éventuels préacheminements ont été achetés avant l'envoi de la convocation aéroport.

